

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 20 mai 2026 à compter de 13 h.

Présences : Julie Bourdon Pascal Russell
 Éric Chagnon Philip Tétrault
 Pierre Fontaine Paul Sarrazin
 Nathalie Gauvin

Absence : René Beauregard

Formant quorum sous la présidence de Julie Bourdon, préfète suppléante.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Eve-Marie Préfontaine, directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Adoption de la Feuille de route en économie circulaire (FÉC) 2026-2029
6. Autorisation de signature - Troisième amendement à l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la MRC de La Haute-Yamaska

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

7. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
8. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lot 2 592 409, à Saint-Alphonse-de-Granby
9. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, lot 2 593 497, à Shefford
10. Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plusieurs lots, à Sainte-Cécile-de-Milton et Granby
11. Demandes de dérogations mineures accordées par les municipalités locales en zone de contraintes (sans condition)
12. Autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les milieux hydriques - Période 2026-2029
13. Attribution du contrat numéro 2026-03PO - Travaux de nettoyage et d'entretien du Grand cours d'eau
14. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Demande d'aide financière
15. Réception finale des travaux et acte de répartition - Branches 21 et 32 de la rivière Castagne

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

16. Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région de l'Estrie 2025-2029

17. Autorisation de signature - Avenant 1 à la convention de subvention - Réseau accès PME

18. Adoption de la Politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)

19. FLI-FLS-012 - Renonciation à l'hypothèque sur l'universalité des biens

20. Remplacement d'un membre au comité d'investissement commun FLI/FLS

21. Demande d'aide financière pour le Festival des bières de Waterloo

22. Demande d'aide financière de l'AGDIA - Camps de jour pour enfants à besoins particuliers

23. Demande d'aide financière du FICG pour le déploiement du Circuit Signature

24. Prolongation de la certification Fièremment Vélo pour la saison 2026

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

25. Dépôt du rapport financier mensuel

26. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2025

27. Renouvellement de contrat - Assurance collective

28. Consultation du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029

29. Dépôt du rapport annuel d'activités du Service d'évaluation 2025

30. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

RÉGLEMENTATION

31. Adoption du Règlement numéro 2026-394 modifiant le règlement numéro 2005-158 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs régionaux

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

32. Période de questions

33. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

2026-05-124 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2026-05-126 ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE (FÉC) 2026-2029

ATTENDU que la transformation du système économique linéaire vers un modèle circulaire constitue une opportunité à saisir dès maintenant pour viser un écosystème économique plus robuste face aux ressources limitées;

ATTENDU que le succès de la transition repose sur une mobilisation structurée et coordonnée des parties prenantes de la région;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska coordonne depuis bientôt cinq ans une symbiose territoriale et qu'il s'avère déterminant d'élargir les actions ainsi que les publics cibles en intégrant les autres stratégies de l'économie circulaire;

ATTENDU que la MRC souhaite continuer de jouer un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre d'actions concrètes sur le terrain en économie circulaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'adopter la feuille de route en économie circulaire 2026-2029;

De supporter les prévisions budgétaires annuelles de la mise en oeuvre du plan d'action 2026-2029 par le surplus non affecté - matières résiduelles;

De transmettre la feuille de route aux parties prenantes impliquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-127 AUTORISATION DE SIGNATURE - TROISIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) ET LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU qu'en vertu de l'entente de partenariat, la MRC de La Haute-Yamaska est responsable de la collecte et du transport des matières recyclables récupérées dans les lieux publics extérieurs déjà desservis;

ATTENDU que les parties désirent modifier l'entente de partenariat afin de convenir d'une règle de remboursement des dépenses relatives au service de collecte et transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'approuver le modèle du troisième amendement à l'entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC de La Haute-Yamaska;

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le troisième amendement soumis selon le modèle approuvé et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2026-05-128 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a remédié au défaut soulevé dans la résolution 2026-02-045 de la MRC;

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après-énuméré(s) :

Résolution numéro 2025-12-248 autorisant l'occupation à des fins de « mini-entrepôt » du lot 6 286 671 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification et d'occupation d'un immeuble numéro 442-2025 de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

Résolution numéro 2026-05-0423 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2026-0229 pour la propriété située au 999, rue Marcoux, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR05-2026 et SPR05-2026 de la municipalité de Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-129 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES, LOT 2 592 409, À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que le demandeur souhaite obtenir l'autorisation d'utiliser la propriété à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU que la propriété bénéficie d'un droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 mètres carrés;

ATTENDU qu'une utilisation à des fins commerciales est également présente sur le lot en lien avec le garage commercial existant;

ATTENDU que le propriétaire demande à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles l'entièreté de la propriété d'une superficie de 12 527,6 mètres carrés afin d'uniformiser les droits de la propriété;

ATTENDU que dans la demande telle que présentée, le champ d'épuration n'est pas inclus dans la superficie de droits acquis;

ATTENDU que dans la demande telle que présentée, le garage commercial se retrouve en partie en droit acquis résidentiel;

ATTENDU que dans ce contexte, le comité est d'avis que la superficie de droits acquis devrait être revue pour inclure le champ d'épuration et qu'une demande distincte devrait être déposée pour l'utilisation commerciale du garage existant;

ATTENDU que les superficies restantes devraient rester à des fins agricoles;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby appuie la demande;

ATTENDU que le projet est conforme aux objectifs et aux grandes orientations du schéma d'aménagement;

ATTENDU toutefois que la demande ne répond pas à l'intérêt régional de protection des activités agricoles;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande puisque le comité est d'avis que :

- La superficie de droits acquis doit être revue afin d'inclure le champ d'épuration;
- L'utilisation à des fins commerciales doit être autorisée par une demande distincte;

- La superficie restante de la propriété doit être conservée à des fins agricoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-130 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 2 593 497, À SHEFFORD

ATTENDU que les demandeurs désirent acquérir une propriété agricole d'une superficie de 17,08 hectares;

ATTENDU que la CPTAQ peut désormais exercer un suivi et un contrôle de certains droits fonciers agricoles, notamment lorsque l'acquéreur d'une propriété située en zone agricole n'est pas un producteur agricole enregistré et que la terre agricole est située à 1 000 mètres ou moins d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que malgré la vocation agricole et la présence de bâtiments agricoles, la propriété est uniquement utilisée à des fins résidentielles;

ATTENDU que le projet ne contrevient pas aux orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que le projet est conforme aux objectifs et aux grandes orientations du schéma d'aménagement;

ATTENDU toutefois que la demande ne répond pas à l'intérêt régional de protection des activités agricoles;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'appuyer la demande à condition que la propriété conserve une vocation agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-131 DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, PLUSIEURS LOTS, À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ET GRANBY

ATTENDU qu'Hydro-Québec s'adresse à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de construire une nouvelle ligne de transport sur une longueur d'environ 25 kilomètres, dont 19 kilomètres se trouvent en zone agricole;

ATTENDU que le tracé proposé réutilise une emprise déjà existante et constitue le tracé de moindre impact pour l'agriculture;

ATTENDU que le tracé choisi fait suite aux consultations publiques tenues par Hydro-Québec avec la population et les parties prenantes;

ATTENDU que la culture du sol est favorisée;

ATTENDU que cette nouvelle ligne électrique fait partie des travaux de modernisation du réseau électrique de l'Estrie;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-132 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ACCORDÉES PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES EN ZONE DE CONTRAINTES (SANS CONDITION)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que les présentes demandes de dérogations mineures ont été déposées en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la MRC peut, lorsque la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que ces demandes ne visent pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que ces demandes n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU les recommandations du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

Que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ne se prévaut pas des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure numéro 2026-80031 accordée par la Ville de Granby pour les lots numéros 6 496 146, 1 560 383, 1 560 382 et 6 462 129 du cadastre du Québec;

Demande de dérogation mineure numéro 2026-80032 accordée par la Ville de Granby pour les lots numéros 6 496 146, 1 560 383, 1 560 382 et 6 462 129 du cadastre du Québec;

Demande de dérogation mineure numéro 2026-80050 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 6 647 176 du cadastre du Québec;

Demande de dérogation mineure numéro 2026-80054 accordée par la Ville de Granby pour le lot numéro 6 647 177 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-133 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES MILIEUX HYDRIQUES - PÉRIODE 2026-2029

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau (PDE) qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU que la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU que cette entente d'une durée de quatre ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU l'adoption de plans d'action transitoires du PDE pour 2022, 2023 et 2024, ayant prévu la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales du territoire ont signé une entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres, pour la période 2022 à 2025, et que cette entente a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2026;

ATTENDU l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska le 17 janvier 2024, dont le plan d'action prévoit la poursuite du contrôle de la conformité des bandes riveraines à l'échelle de la MRC;

ATTENDU que les bandes riveraines sont actuellement assujetties aux dispositions des règlements de zonage municipaux et, depuis le 1^{er} mars 2026, aux dispositions du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (Q-2, r. 17.2) (RMUN);

ATTENDU que le Plan régional des milieux humides et hydriques prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu de l'importance de poursuivre leur collaboration en confiant aux inspecteurs de la MRC la poursuite d'application des dispositions relatives à leur protection, intégrées dans les règlements de zonage des différentes municipalités locales et dans le RMUN;

ATTENDU que la MRC et certaines municipalités locales conviennent ainsi de conclure une nouvelle entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 569 et suivants du Code municipal, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029;

ATTENDU que la Ville de Waterloo ne souhaite pas adhérer à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente intermunicipale telle que soumise et y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

De créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, une sixième partie de budget afin d'y prévoir les revenus et les dépenses du service d'inspection des milieux hydriques pour les municipalités membres, c'est-à-dire toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, sauf la Ville de Waterloo;

De rembourser aux municipalités la portion inutilisée au 1^{er} juillet de leur quote-part versée en trop pour l'année 2026 pour le service d'inspection des milieux hydriques selon les dépenses réelles encourues;

De facturer une quote-part spéciale pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 pour ce service, en fonction d'une estimation de 20 % de 50 % des dépenses d'administration du budget 2026 du service d'amélioration des cours d'eau, aux municipalités qui ont adhéré à l'entente;

De désigner, à titre de membres du service d'inspection aux fins de l'entente précitée, le(la) coordonnateur(trice) aux cours d'eau et la cheffe de projet, protection des milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-134 ATTRIBUTION DU CONTRAT NUMÉRO 2026-03PO - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU GRAND COURS D'EAU

ATTENDU qu'une procédure ouverte a été réalisée conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que l'évaluation sérieuse des besoins et l'estimation du prix du contrat ont été effectuées préalablement à la publication des documents d'appel d'offres conformément aux articles 18 et 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que huit soumissionnaires ont déposé une soumission;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue d'Excavation Infraplus inc. s'avère conforme et la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'attribuer le contrat à Excavation Infraplus inc. sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 49 498,91 \$, plus les taxes applicables;

De désigner le directeur du Service de planification du territoire ou, en son absence, le coordonnateur(trice) aux cours d'eau, pour agir comme chef(fe) de projet au sens dudit contrat;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-460-68-521-00 - Entretien Grand CE St-Alphonse et que l'ensemble des coûts soit refacturé aux municipalités concernées à la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-135 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU qu'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil de planification établissant les interventions à prioriser sur le réseau routier local dans un objectif d'optimisation des investissements municipaux;

ATTENDU que la réalisation du PIIRL 2023-2025 a permis de mieux connaître l'état du réseau routier local de la MRC de La Haute-Yamaska, d'en identifier les besoins et de bénéficier d'un appui financier du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU que la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la MRC désire présenter une demande d'aide financière au MTMD pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au MTMD;

De confirmer l'engagement de la MRC à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document inhérent au dépôt de cette demande pour et au nom de la MRC, incluant la convention d'aide financière si applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-136 RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET ACTE DE RÉPARTITION - BRANCHES 21 ET 32 DE LA RIVIÈRE CASTAGNE

ATTENDU que les travaux réalisés dans les branches 21 et 32 de la rivière Castagne à Saint-Joachim-de-Shefford sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De procéder à la répartition finale des travaux réalisés dans les branches 21 et 32 de la rivière Castagne et d'approuver les actes de répartition finale préparés par Nancy Lussier, contrôleur financier, en date du 4 mars 2026 concernant les travaux effectués;

De facturer la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour la totalité du solde des frais encourus de 4 312,36 \$ dans le cadre de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2026-05-137 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CONCERTATION RÉGIONALE DANS LA RÉGION DE L'ESTRIE 2025-2029

ATTENDU que la concertation régionale est essentielle pour les MRC de la région de l'Estrie;

ATTENDU que selon l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), le MAMH a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU que les parties conviennent de rejoindre des principes de la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires, de même que la subsidiarité;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs au développement et à la concertation régionale de l'Estrie;

ATTENDU que les MRC de l'Estrie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation se sont concertés afin de conclure une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale (ESD Concertation) dans la région administrative de l'Estrie ayant pour but de consolider le partenariat et la concertation estrienne;

ATTENDU que, par le biais de l'entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à la concertation régionale de la région;

ATTENDU que l'entente entre en vigueur le 16 octobre 2025 et prend fin le 16 octobre 2028;

ATTENDU que les neuf territoires de l'Estrie contribuent à la concertation régionale en versant à la Table des MRC de l'Estrie une partie de leur quote-part régionale;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation contribuerait au financement de la mise en oeuvre de la présente entente en y affectant une somme maximale de 885 953 \$, et ce conformément aux normes du Fonds régions et ruralité, volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

ATTENDU que les tableaux suivants résument les contributions des partenaires de l'entente :

PARTIES	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MINISTÈRES et ORGANISMES DU GOUVERNEMENT				
• MAMH	514 321 \$	283 037 \$	88 595 \$	885 953 \$
MRC				
• MRC de Brome-Missisquoi	27 088 \$	16 065 \$	0 \$	43 153 \$
• MRC de Coaticook	14 848 \$	8 806 \$	0 \$	23 654 \$
• MRC du Granit	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC du Haut-Saint-François	15 450 \$	9 163 \$	0 \$	24 613 \$
• MRC de La Haute-Yamaska	28 492 \$	16 898 \$	0 \$	45 390 \$
• MRC de Memphrémagog	26 285	15 589 \$	0 \$	41 874 \$
• Ville de Sherbrooke	41 936 \$	24 871 \$	0 \$	66 807 \$
• MRC des Sources	13 644 \$	8 092 \$	0 \$	21 736 \$
• MRC du Val-Saint-François	17 456 \$	10 353 \$	0 \$	27 809 \$
TOTAL DES MRC	200 649 \$	119 000 \$	0 \$	319 649 \$
TOTAL	714 970 \$	402 037 \$	88 595 \$	1 205 602 \$

Partenaires	Contribution totale	% de l'entente
MAMH	885 953 \$	73 %
Ensemble des MRC	319 649 \$	27 %
TOTAL	1 205 602 \$	100 %

ATTENDU que le MAMH a fusionné les montants des exercices 2025-2026 et 2026-2027, modifiant ainsi la répartition annuelle des contributions prévue dans la résolution numéro 2025-07-198 sans toutefois modifier la contribution totale de chaque MRC;

ATTENDU que la Table des MRC de l'Estrie a réservé les montants de l'année 2025-2026 suivants, lesquels seront injectés à l'entente pour l'année 2026-2027 :

MRC	Montant
Des Sources	5 960 \$
Coaticook	6 486 \$

Haut-Saint-François	6 749 \$
Val-Saint-François	7 625 \$
Granit	6 749 \$
Memphrémagog	11 482 \$
Sherbrooke	18 319 \$
Brome-Missisquoi	11 833 \$
Haute-Yamaska	12 446 \$
Total	87 649 \$

ATTENDU que le conseil de la MRC a autorisé la signature d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2028, par sa résolution numéro 2025-07-198, mais que cette entente est remplacée par celle prévue à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'approuver la participation de la MRC à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2025-2029;

De désigner le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à représenter la MRC au comité directeur de l'ESD Concertation;

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, à signer l'ESD Concertation et tous les documents afférents;

De prélever les sommes nécessaires à même le Fonds régions et ruralité, volet 2;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-138 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT 1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION - RÉSEAU ACCÈS PME

ATTENDU la convention de subvention pour le Réseau accès PME signée avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

ATTENDU que la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 millions \$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'approuver la participation de la MRC de La Haute-Yamaska à l'avenant 1 à la convention de subvention, Réseau accès PME, pour la prolongation du financement jusqu'en 2027-2028;

D'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante, à signer l'avenant à la convention de subvention du Réseau accès PME et tous les documents afférents;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-139 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

ATTENDU les modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) émises par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

ATTENDU que la Politique d'investissement commune du FLI et du FLS a été adoptée par la MRC par la résolution numéro 2023-09-343 le 13 septembre 2023;

ATTENDU qu'une mise à jour annuelle est prévue par l'entente de délégation entre la MRC et Entrepreneuriat Haute-Yamaska (EHY) pour le soutien et le développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU les recommandations de EHY et du comité d'investissement commun (CIC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

D'adopter la Politique d'investissement commune du FLI et du FLS, telle que soumise en remplacement de la politique adoptée par la résolution numéro 2023-03-343.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer et à apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-140 FLI-FLS-012 - RENONCIATION À L'HYPOTHÈQUE SUR L'UNIVERSALITÉ DES BIENS

ATTENDU la faillite dans le cadre du dossier de prêt FLI-FLS-012;

ATTENDU que la MRC peut prendre en paiement des biens de la débitrice, soit une remorque Diamond 10 (2016), un camion Dodge Ram 2001 et des marchandises ainsi que de vieux congélateurs sans valeur qui auraient été abandonnés chez le locateur;

ATTENDU que selon Entrepreneuriat Haute-Yamaska, les frais d'entreposage, de récupération et de revente (transport, immatriculation, annonce de vente, honoraires) de la remorque et du camion sont largement plus élevés que la valeur marchande de ces biens;

ATTENDU la recommandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'informer le syndic de faillite que la MRC de La Haute-Yamaska renonce à son hypothèque sur l'universalité des biens de la débitrice dans le cadre du prêt FLI-FLS-012;

De transmettre une copie de la présente résolution à Entrepex, Remorquage Beauregard et à la Boucherie Ça porc r'à porc;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-141 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS

ATTENDU que la MRC a entériné la nomination des membres du comité d'investissement commun FLI/FLS provenant du milieu socioéconomique local par sa résolution numéro 2024-09-315;

ATTENDU que certaines de ces nominations ont été remplacées par les résolutions numéros 2024-11-399, 2025-04-120 et 2025-09-240;

ATTENDU qu'une de ces nominations doit être remplacée;

ATTENDU la recommandation d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De remplacer Fernande Ouellet, entrepreneure et copropriétaire de Rusé comme un canard, par Ysabelle Duchesne, conseillère au développement des entreprises commerciales et touristiques chez Commerce Tourisme Granby région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-142 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FESTIVAL DES BIÈRES DE WATERLOO

ATTENDU la demande de commandite de Productions Chèvre Chic, organisatrice du Festival des bières de Waterloo;

ATTENDU que le festival dynamise notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De contribuer au Festival des bières de Waterloo à titre de commanditaire « Terrasse des haltes gourmandes » pour un montant de 2 500 \$;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-621-22-970-07 - FDT-HG-Festival des bières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-143 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGDIA - CAMPS DE JOUR POUR ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme (AGDIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'accorder une aide financière à l'Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme (AGDIA) pour un montant de 15 000 \$;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire surplus non affecté à l'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-144 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FIGG POUR LE DÉPLOIEMENT DU CIRCUIT SIGNATURE

ATTENDU la demande d'aide financière, datée du 7 mai 2026, du Festival de la chanson de Granby (FIGG) pour le déploiement du Circuit signature;

ATTENDU que les demandes d'aides financières sont analysées en automne lors de l'élaboration des prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De ne pas donner suite à la demande d'aide financière du Festival de la chanson de Granby (FIGG) pour le déploiement du Circuit signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-145 PROLONGATION DE LA CERTIFICATION FIÈREMENT VÉLO POUR LA SAISON 2026

ATTENDU la certification Fièremment Vélo qui vise à soutenir les organismes afin d'offrir une attention particulière et des accommodations spécifiques pour les cyclistes;

ATTENDU que dans le cadre du programme Signature innovation, la MRC a choisi l'angle du vélo;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'adhérer à la certification Fièremment Vélo pour ses visiteurs et son personnel;

ATTENDU l'entente intervenue avec Commerce Tourisme Granby région en vertu de la résolution 2024-09-312;

ATTENDU que cette prolongation de certification est sans frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De ratifier le prolongement de l'adhésion à la certification Fièremment Vélo pour les bureaux administratifs de la MRC pour la saison 2026 et d'autoriser la complétion de tout formulaire ou tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2025 sont déposés au conseil.

2026-05-146 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU le contrat d'assurance collective en vigueur entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour et au nom des municipalités (MRC, Régies intermunicipales ou organismes municipaux membres du regroupement Estrie-Montérégie) et Beneva;

ATTENDU les rapports préparés par Mallette actuaires inc., datés du 22 avril 2026, quant au renouvellement desdites assurances, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027;

ATTENDU la recommandation favorable de la part de Mallette actuaires inc.;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'accepter les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 4497 présentées par Beneva pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, en fixant la prime d'assurance invalidité à 0,59 \$, le tout, selon un montant estimé à 165 148 \$;

D'accepter les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective numéro 4497 présentées par Beneva pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 pour la classe 4 en intégrant la bonification de la garantie d'invalidité de longue durée à 75 % et en fixant la prime d'assurance invalidité à 0,59 \$, le tout, selon un montant estimé à 16 267 \$;

Il est toutefois entendu que la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de mettre fin audit contrat le premier jour du mois suivant l'envoi d'un préavis de trente (30) jours à l'assureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-147 CONSULTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS POUR SON PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2026-2029

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs a soumis à la MRC son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 conformément à la Loi sur l'instruction publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'exprimer son accord au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs tel que soumis;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le formulaire d'acceptation de retour de consultation conformément à cet avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉVALUATION 2025

Le rapport annuel d'activité du Service d'évaluation pour l'année 2025 est déposé au conseil.

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 26 mars au 29 avril 2026.

RÈGLEMENTATION

2026-05-148 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-158 CONCERNANT LA CIRCULATION, LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES PARCS RÉGIONAUX

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 15 avril 2026 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 2026-394 modifiant le règlement numéro 2005-158 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs régionaux du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-05-149 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Paul Sarrazin

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
Julie Bourdon, préfète suppléante

(Signé)
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2026-05-124 à 2026-05-149 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)
Julie Bourdon, préfète suppléante